

## FAQ du webinaire du 03 juillet 2024 : Déployer le guide DT 126 sur les produits de décomposition émis par un incendie

### 1. Le plomb fait-il partie des produits à prendre en compte dans les fumées ?

Oui, le plomb fait partie des produits à prendre en compte. Il est identifié dans la partie métaux.

### 2. Le guide ne traite pas des simulations de dispersions des fumées mais celles-ci sont nécessaires afin de déterminer l'étendue des distances d'effets. Pour cela, faut-il se baser sur l'Omega 16 de l'INERIS ?

Le guide Omega 16 est une bonne base pour réaliser les modélisations de dispersion des fumées pour les études de dangers (EDD) mais n'est pas le seul guide. Le guide DT 126, quant à lui, n'a pas pour objet la réalisation de nouvelles modélisations en dehors de l'EDD ou la reprise des modélisations de l'EDD.

### 3. Quelles sont les différences entre le guide DT 126 et l'Omega 16 ?

Le guide DT 126 et l'Omega 16 ne présentent pas les mêmes objectifs.

En effet, l'Omega 16 présente, entre autres, les équations du terme source incendie en vue de réaliser la modélisation de la dispersion des fumées d'incendie et propose une bibliothèque constituée d'un nombre restreint de produits en termes de facteurs d'émissions.

Le guide DT 126, quant à lui, dispose d'une base de données adaptée aux familles de produits présentes dans les industries chimiques et pétrolières. C'est un guide pratique qui a pour but de répondre aux objectifs réglementaires de hiérarchisation en vue de compléter l'EDD. La base de données est compatible avec celle de l'INERIS. Le guide DT126 donne un tableau de correspondance sur les facteurs d'émission entre l'Omega 16 et le DT126 (cf. [chapitre 4.2.3](#) du guide DT 126, [pages 16 à 17](#)).

### 4. Lorsque les produits manipulés font l'objet d'une annexe dédiée dans l'Omega 16, cas de produits phytosanitaires, est-ce possible d'utiliser uniquement les facteurs d'émission de l'Oméga 16 plutôt que ceux du DT 126 ?

Oui, le guide DT 126 n'est pas une imposition. Son application est au choix de l'industriel. Il doit juste l'afficher dans sa démarche.

Nous vous invitons à consulter le logigramme de la [page 15](#) du **DT 126** ainsi que le [chapitre 4.2.3](#) dudit guide afin de comprendre l'équivalence des classes de facteurs d'émission entre les deux guides.

5. **En réalisant leurs études, des exploitants ont relevé l'absence du code douanier de certains produits dans la base de données établie. Est-ce possible de faire évoluer la base de données en ajoutant les codes douaniers manquants ?**

Oui, la consolidation de la base de données fait partie du retour d'expériences. Nous invitons les industriels à communiquer auprès de France Chimie et/ou de l'Ufipem les produits manquants identifiés afin de les introduire dans la base de données.

6. **La quantité à considérer est la quantité totale sur le site, même si les stockages ne sont pas à proximité ?**

Non, il ne s'agit pas de prendre en compte la quantité totale sur site. Il faut identifier les zones générant des incendies importants et se limiter aux combustibles présents dans la zone en feu. Le descriptif de l'étape 1 est présenté dans le **chapitre 3.1** à la **page 11** du guide.

Ce chapitre stipule que : « *Les scénarios à prendre en compte sont les incendies importants répertoriés dans l'étude de dangers. En général, ces incendies correspondent à des foyers majeurs (émission d'importantes quantités de fumées) et concernent les zones dans lesquelles sont stockées ou manipulées des substances ou mélanges contribuant au classement du site, en extérieur ou en bâtiment couvert* ».

7. **Doit-on systématiquement lancer la campagne de prélèvements en cas d'incendie, ou doit-on la déclencher uniquement sur demande du préfet ?**

Il ne faut pas attendre la demande du préfet avant de lancer la campagne de prélèvement. La campagne doit être lancée systématiquement en cas d'incendie important. L'objectif est de réaliser des prélèvements dès le début de l'incendie afin d'avoir, au plus tôt, une connaissance des produits émis. Cela permettra de mieux gérer l'accident, le post-accident et la communication auprès de la population. Cette mesure est l'un des intérêts principaux de la modification réglementaire à la suite de l'incendie de 2019.

8. **Les terminologies comme « émissions significatives, forte » sont-elles normalisées et doivent-elles être utilisées avec l'administration ? L'industriel est-il libre de leur utilisation dans sa communication ?**

Non, les terminologies ne sont pas normalisées, elles ont été définies dans le cadre du guide. Le guide a été reconnu par le ministère. Les termes qui y sont mentionnés peuvent être employés pour communiquer avec l'administration.

L'exploitant, lors de sa communication à l'administration, doit juste préciser qu'il fait référence au guide DT 126.

## 9. Dans les impacts sur eau / sols / végétaux, quelles sont les substances à suivre pour les analyses ?

En ce qui concerne les phases d'urgence, on se concentre, dans un premier temps, sur les mesures dans l'air comme présenté dans la [figure 4](#) à la [page 22](#) du guide DT 126.

**La phase d'urgence**, comme définit dans le [chapitre 7.9](#), à la [page 48](#) du DT 126, est : « une phase d'actions réflexes qui correspond aux premières heures qui suivent l'événement. C'est durant cette phase que monte en puissance le dispositif de lutte contre les effets directs de l'événement. C'est au cours de cette phase que sont menées les actions visant à soustraire les personnes et les biens des dangers immédiatement perceptibles ».

Dans un second temps, on entre dans la « phase d'accompagnement ou de suivi immédiat » avec des prélèvements sur les surfaces puis, en phase post accidentelle avec un arrêté de mesures d'urgences. Cette dernière phase est décrite dans le [chapitre 6.3.1](#) à la [page 27](#) du guide DT 126

## 10. Si l'EDD ne prend en compte que les effets thermiques, faut-il refaire des modélisations pour les toxiques ?

Dans le cadre du guide DT 126, les scénarios utilisés sont ceux de l'EDD qui ont été validés. Il n'y a pas de nouvelle modélisation à faire.

Il n'est pas nécessaire de disposer des distances d'effet pour décliner le guide DT 126. Lors de la révision de l'étude de dangers, il faudra potentiellement prendre en compte les effets toxiques aigües des fumées, s'ils n'ont pas été intégrés lors de la précédente version.

## 11. Quels sont les délais attendus pour l'obtention des résultats d'analyse en phase d'urgence ?

Le temps d'analyse le plus long concerne les dioxines. Il est de l'ordre de trois jours ouvrés. Pour les gaz simples, les résultats d'analyse sont disponibles en quelques heures et en 24 heures pour les métaux.

Dans le guide DT 126, il y a des fiches POI avec des exemples ([chapitre 7.2](#) en [pages 35 à 37](#)).

- 12. Si un produit est classé toxicité aigüe en émission forte et que les analyses sont prévues par un laboratoire prestataire, est-il nécessaire de modéliser la dispersion des produits de décompositions HCN, CO etc. (en termes de quantités, débits) ?**

Le guide s'appuie sur les scénarios de l'étude de dangers et ne fait pas appel aux résultats des modélisations de l'EDD. Il n'y a donc pas de nouvelle modélisation à faire. Il peut y avoir des cas particuliers qui nécessitent de compléter l'EDD au moment de sa révision (cf. **question 10** ci-dessus).

- 13. Pour un scénario de fuite de gaz, à la suite d'une brèche sur une tuyauterie avec inflammation (un jet enflammé de gaz), doit-on uniquement prendre les produits composants le gaz comme source de produit de décomposition ?**

En cas de présence d'un gaz pur, ce gaz est pris en compte. En revanche, pour les mélanges, différents cas sont possibles. Des exemples de détermination de facteurs de décompositions pour les mélanges sont décrits dans le **chapitre 7.6** du guide DT 126 en **pages 40 à 42**.

- 14. Quelle procédure suivre lorsque, dans le cadre d'une convention, l'industriel ne peut déclencher le dispositif ? Cas de la convention avec l'ATMO.**

Cela ne correspond pas aux attentes réglementaires. C'est à l'exploitant de déclencher les prélèvements en cas de besoin en faisant appel à son prestataire.

- 15. Faut-il se baser sur tous les scénarios de l'EDD (scenarios sortants et non sortants du site) pour réaliser l'étude de décomposition des produits ? Et quel phénomène (UVCE, jet torche, feu de nappe ...) ?**

Oui, il faut se baser sur tous les scénarios de l'EDD pour les incendies importants identifiés dans l'analyse des risques de l'EDD. On ne se base pas uniquement sur les scénarios sortants.

Le guide DT 126 apporte des précisions sur la procédure à suivre dans le **chapitre 3.1** en **page 11**.

On se base sur les phénomènes de feux de nappes et éventuellement de jets de torche. En revanche, on ne se base pas sur l'UVCE.

## 16. Quelle rubrique choisir lorsqu'un même produit est associé à plusieurs rubriques différentes ?

On ne recherche pas la correspondance avec la rubrique ICPE mais avec le code douanier.

Vous trouverez dans le [chapitre 4.2.2](#), en [pages 15 à 16](#), du guide DT 126 les informations sur l'utilisation du code douanier pour la détermination des facteurs d'émission.

## 17. Quels sont les éléments de ce guide à intégrer dans l'EDD ?

La liste des produits de décomposition et la démarche ayant favorisé leur obtention doivent être intégrées dans l'EDD. Les éléments correspondants à l'organisation des premiers prélèvements, quant à eux, doivent être intégrés dans le POI ou le PDI.

*Note : vous trouverez le tableau récapitulatif des échéances réglementaires à la [page 6](#) du guide DT 126.*

## 18. Faut-il intégrer le tableau des facteurs d'émission pour chaque type de produits de décomposition dans l'EDD ?

Non, il ne faut pas intégrer le tableau des facteurs d'émission dans l'étude de dangers. Il faut intégrer pour chaque zone, le tableau de la hiérarchisation globale des produits de décomposition émis à la suite de l'incendie (cf. [tableau 20](#), ci-dessous, à la [page 34](#) du DT 126).

Hiérarchisation globale des émissions de produits de décomposition de l'incendie de la zone X	
Emission Faible	HBr, HF, SO <sub>2</sub>
Emission Modérée	HCN, NO <sub>x</sub> ,
Emission Moyenne	CO, CO <sub>2</sub> , HAP, Aldéhydes
Emission Significative	HCl, COV, « Dioxines/Furanes/PCB », Poussières
Emission Forte	(-)

## 19. Quel seuil d'effets sortants du périmètre du site déclenche la démarche selon le guide DT 126 ?

La démarche n'est pas associée à un seuil spécifique d'effet sortant. Elle consiste à se baser sur tous les scénarios de l'EDD conduisant à un **incendie important** indépendamment du fait que les scénarios conduisent ou pas à des effets sortants au sens de [l'annexe 2](#) de [l'arrêté du 29 septembre 2005](#). En effet, un incendie important peut ne pas conduire à des effets sortant du périmètre du site (toxicité aiguë sur le public) mais peut avoir un impact environnemental (effet moyen/long terme par exemple).

De ce fait, la démarche selon le guide DT 126 est basée sur le caractère important de l'incendie (cf. également **question 15** ci-dessus).

Dans son **Avis du 1<sup>er</sup> décembre 2022**, la DGPR définit un incendie important comme : « *un incendie résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L. 511-1 du code de l'environnement* ».

Par ailleurs, comme indiqué dans le **chapitre 3.1** à la **page 11** du DT 126, il convient également d'inclure dans la liste des scénarios les locaux ou abris à risque d'incendie dans lesquels des matériaux présentant des risques spécifiques sont identifiés (amiante repéré lors de diagnostics, par exemple toiture en fibrociment, sources scellées).

## **20. Si l'EDD ne contient pas de scénario d'incendie important, est-il suffisant de proposer la réalisation de toutes les analyses sans hiérarchisation ?**

En cas **d'absence** de scénarios d'incendie important, les exigences en matière d'identification des familles de produits de décompositions et de mesures à mettre place pour la phase d'urgence dans le POI ou le PDI ne s'appliquent pas. De ce fait, il n'est donc pas nécessaire de décliner le guide DT 126 d'une manière générale.

### **Remarque :**

Pour rappel, la déclinaison du guide n'est pas une obligation réglementaire. L'industriel peut faire le choix de ne pas mener ce travail de hiérarchisation et définir un plan d'action portant sur l'ensemble des familles ou produits de décomposition pour la phase d'urgence.

## **21. Quels sont les moyens de mesure, de prélèvement ou d'analyse pour le CO<sub>2</sub> ?**

Sur le CO<sub>2</sub>, les analyses infrarouges de terrains fonctionnent bien (si l'étalonnage est correctement réalisé). Les guides professionnels des secteurs « déchets » et « logistique » sont plus complets sur les moyens de mesures (cf. **points 19 et 20** de **l'Annexe 7.8.2** en **page 44**).

- ✓ Guide professionnel relatif aux produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important pour le secteur de la gestion des déchets dangereux : <https://www.sypred.fr/finalisation-du-guide-professionnel-relatif-aux-produits-de-decomposition-des-fumees/>
- ✓ Guide profession relatif aux produits de décomposition dans le stockage et la logistique:  
[https://afilog.org/wpcontent/uploads/2022/11/Guide\\_Produits\\_de%CC%81c\\_omposition\\_Distribution\\_VF\\_23\\_11\\_2022.pdf](https://afilog.org/wpcontent/uploads/2022/11/Guide_Produits_de%CC%81c_omposition_Distribution_VF_23_11_2022.pdf)

**22. Les facteurs d'émission en g/kg de produits brûlés ne prennent pas en compte la dangerosité des produits émis. Est-ce cohérent avec le guide France Chimie ?**

Comme indiqué en **page 21** du guide DT126 :

*« Note : La méthodologie retenue permet de hiérarchiser l'importance de l'émission de 14 familles de substances définies au préalable, en fonction de leur aptitude à être formées en cas d'incendie. Cette hiérarchisation s'appuie sur un niveau d'émission basé sur la quantité de produits en feu et sur le potentiel d'émission de ces 14 familles de substances lors de l'incendie.*

*De ce fait, les seuils de toxicité de ces 14 familles de substances n'ont pas été retenus comme paramètre intervenant dans la hiérarchisation, en raison de la complexité de comparer une toxicité accidentelle à une toxicité chronique ».*

**23. Pouvez-vous rappeler ou préciser comment identifier les scénarios à prendre en compte, surtout s'il n'y a pas toutes les informations dans l'EDD ? Existe-il une méthodologie ?**

Dans le **chapitre 3.1** du guide DT 126, des précisions sur la démarche à suivre pour l'identification des scénarios à prendre en compte sont apportées.

**24. Pouvez-vous préciser sur quel inventaire on se base dans le cas d'un site multi produits ?**

Il faut se baser sur la zone en feu définie dans l'EDD.

L'état des stocks correspond à l'inventaire des quantités maximales identifiées dans l'EDD. Le but n'est pas d'ajuster quotidiennement la liste des produits de décomposition.